



PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'ARC MOSELLAN

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2017

Date de la convocation 08 novembre 2017

Date de l'affichage 17 novembre 2017

Président M. Pierre HEINE

Secrétaire de séance M. Jean-Yves LE CORRE

Délégués communautaires en exercice jusqu'au point n° 4 :	49
Délégués communautaires en exercice à partir du point n° 5 :	50
Délégués communautaires présents jusqu'à point n° 5 :	43
Délégués communautaires présents à partir du point n° 6	44
Nombre de votes jusqu'au point n° 5 :	48
Nombre de votes à partir du point n° 6	49

L'an deux mille dix-sept, le quatorze novembre à 18 heures, les Délégués Communautaires désignés par les Conseils Municipaux des Communes constitutives de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan se sont réunis, dûment convoqués par lettre du huit novembre deux mille dix-sept, sous la présidence de M. Pierre HEINE au Centre Socio Culturel de Luttange.

ETAIENT PRESENTS :

Commune	Délégué titulaire		Délégué suppléant		Commune	Délégués titulaires			
ABONCOURT	G. RIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	J-E. PHILIPPE	<input type="checkbox"/>	BERTRANGE	G. NOEL	<input checked="" type="checkbox"/>	M-J. HOZE	<input checked="" type="checkbox"/>
BETTELAINVILLE	R. KIFFER	<input type="checkbox"/>	B. DIOU	<input checked="" type="checkbox"/>		M. GHIBAUDO	<input type="checkbox"/>	M. ZIEGLER	<input checked="" type="checkbox"/>
BUDING	J-Y. LE CORRE	<input checked="" type="checkbox"/>	M-H. LENARD	<input type="checkbox"/>	BOUSSE	P. KOWALCZYK	<input checked="" type="checkbox"/>	M. LAURENT	<input checked="" type="checkbox"/>
BUDLING	N. GUERDER	<input checked="" type="checkbox"/>	J-J. HERGAT	<input type="checkbox"/>		J-L. MASSON	<input type="checkbox"/>	A. MYOTTE-DUQUET	<input checked="" type="checkbox"/>
ELZANGE	G. SOULET	<input checked="" type="checkbox"/>	G. LERAY	<input type="checkbox"/>	DISTROFF	S. LA ROCCA	<input checked="" type="checkbox"/>	S. BERGE	<input checked="" type="checkbox"/>
HOMBOURG-B.	C. HEBTING	<input checked="" type="checkbox"/>	I. BLANC	<input type="checkbox"/>		GUENANGE	J-P. LA VAULLEE	<input checked="" type="checkbox"/>	F. CORRADO
INGLANGHE	N. PRIESTER	<input checked="" type="checkbox"/>	G. REICHSTROFFER	<input type="checkbox"/>	P. AUZANNEAU		<input type="checkbox"/>	A. CURATOLA	<input checked="" type="checkbox"/>
KEDANGE / C.	J. KIEFFER	<input checked="" type="checkbox"/>	M-T. FREY	<input type="checkbox"/>	E. BALLAND		<input checked="" type="checkbox"/>	J. MULLER	<input checked="" type="checkbox"/>
KEMPLICH	P. BERVEILLER	<input checked="" type="checkbox"/>	M. MENEGOZ	<input type="checkbox"/>	S. BELKACEM		<input checked="" type="checkbox"/>	N. CEDAT-VERGNE	<input type="checkbox"/>
KLANG	A. PIERRAT	<input checked="" type="checkbox"/>	D. POESY	<input type="checkbox"/>	G. CAILLET		<input checked="" type="checkbox"/>	A. UNTEREINER	<input checked="" type="checkbox"/>
LUTTANGE	J-M. WERQUIN	<input checked="" type="checkbox"/>	N. REGNIER	<input type="checkbox"/>	C. NEIGER à partir du point n° 5		<input type="checkbox"/>		
MALLING	M-R. LUZERNE	<input checked="" type="checkbox"/>	D. REMY	<input type="checkbox"/>	KOENIGSMACKER	P. ZENNER	<input checked="" type="checkbox"/>	A. SPET	<input checked="" type="checkbox"/>
METZERESCHE	H. WAX	<input checked="" type="checkbox"/>	D. FRANQUIN	<input type="checkbox"/>		N. VAZ	<input checked="" type="checkbox"/>		
MONNEREN	C. SONDAG	<input type="checkbox"/>	P. VEIDIG	<input checked="" type="checkbox"/>	METZERVISSE	P. HEINE	<input checked="" type="checkbox"/>	D. BRANZI	<input checked="" type="checkbox"/>
ODRENNE	A. THIRIA	<input checked="" type="checkbox"/>	M. FOHR	<input type="checkbox"/>		D. HALLE	<input checked="" type="checkbox"/>		
STUCKANGE	J-P. VOUIN	<input type="checkbox"/>	B. BORNE	<input type="checkbox"/>	RURANGE-L.-TH.	P. ROSAIRE	<input checked="" type="checkbox"/>	G. ROCHE	<input checked="" type="checkbox"/>
VALMESTROFF	J. ZORDAN au point n° 5 et à partir du point n° 7	<input checked="" type="checkbox"/>	H. IRITI	<input type="checkbox"/>		M. PINS	<input checked="" type="checkbox"/>		
VECKRING	P. JOST	<input checked="" type="checkbox"/>	R. MAKHLOUFI	<input type="checkbox"/>	VOLSTROFF	H. DITSCH	<input checked="" type="checkbox"/>	I. CORNETTE	<input checked="" type="checkbox"/>

ABSENCES ET POUVOIRS :

Délégué titulaire absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à	Délégué titulaire absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à
M. GHIBAUDO	<input checked="" type="checkbox"/>	H. WAX	F. CORRADO	<input checked="" type="checkbox"/>	A. CURATOLA
R. KIFFER	<input checked="" type="checkbox"/>		C. SONDAG	<input checked="" type="checkbox"/>	
J-L. MASSON	<input checked="" type="checkbox"/>		J-P. VOUIN	<input checked="" type="checkbox"/>	
P. AUZANNEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	S. BELKACEM	B. BORNE	<input checked="" type="checkbox"/>	J. KIEFFER
N. CEDAT-VERGNE	<input checked="" type="checkbox"/>	J-P. LA VAULLEE	J. ZORDAN au point 6	<input checked="" type="checkbox"/>	

L'ordre du jour

1. Communications
2. PV de la séance du Conseil Communautaire du 26 septembre 2017
3. Décisions
4. Installation d'une nouvelle Déléguée Communautaire
5. Désignation des représentants de la CCAM au sein du futur Syndicat Moselle Aval
6. FEDER 2017 – Présélection de dossier au titre de l'appel à coopération « Urbanisme Durable »
7. Déchets – Contrat pour l'action et la performance (CAP 2022) Barème F
8. Déchets – Contrat d'adhésion relatif à la collecte et au traitement des déchets papiers
9. Moselle Jeunesse / Semaines de l'Arc Mosellan – subventions aux associations
10. Tableau des effectifs – suppression et création de poste
11. Indemnité de conseil de M. le Trésorier
12. Compétence « Service d'accueil périscolaire » - répartition de la PSEJ « 2016 »

13. Rétrocession des compétences –Transferts d'actifs
La séance s'est ouverte par une demande de report de ce point, formulée par Monsieur ZORDAN. Il observe que celui-ci concerne 22 communes et que Valmestroff n'en fait pas partie. Par conséquent, il souhaite disposer d'un temps de vérification pour sa commune. D'autre part, il rappelle que ces transferts d'actifs concernent également les structures périscolaires de Monneren et de Volstroff, communes pour lesquelles les modalités de remboursement ne sont toujours pas définies à ce jour.

14. Budgets – décision modificative n° 2/2017
15. Zone d'activités de Koenigsmacker-Malling – Signature compromis de vente lot 1
16. Zone d'activités de Koenigsmacker-Malling – Signature compromis de vente lot 8
17. Divers

COMMUNICATION

Suppression des Contrats aidés

Le Président informe les Délégués Communautaires que, lors de la réunion des Maires qui s'est tenue le 12 septembre 2017, le sujet de la suppression des contrats aidés a été évoqué. Il a été décidé d'appuyer la démarche déjà engagée par certains Maires en saisissant officiellement le 1^{er} Ministre. M. HEINE a alerté M. Edouard PHILIPPE en demandant le maintien d'un nombre de contrats aidés équivalent à celui du 1^{er} semestre pour 2017 et en proposant une phase de concertation avec les élus de terrain permettant de préparer sereinement les décisions qui seront prises pour l'année 2008. Une copie de ce courrier a également été adressée à M. le Préfet, aux Députés et Sénateurs de la Moselle, à Mme la Ministre du Travail, à M. le Ministre de l'Education Nationale, à M. le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire, au Président de l'Association des Maires de France, au Président des Maires Ruraux et au Président de l'Association des Maires de Moselle. Le Président indique qu'il n'a reçu pour l'heure qu'une réponse de M. Todeschini qui a appuyé et conforté la démarche auprès de M. le Président de la République.

Aire d'accueil des Gens du voyage

Le Président rappelle aux Délégués Communautaires que, suite à un incendie, il a procédé, le 18 décembre 2015, à la fermeture de l'aire par arrêté. Celle-ci a fait l'objet de deux occupations illégales en mars 2016 et avril 2016. La CCAM a procédé à l'ensemble des travaux de remise en état, avec la société ADOMA, pour une réouverture programmée le 13 février 2017. Dans la nuit du 12 au 13 février un nouvel incendie d'origine criminelle a, une nouvelle fois, détruit le local technique. A ce jour les expertises sont en cours. Depuis, le site a connu de nouvelles occupations illégales entre les mois d'avril et de juillet, ainsi qu'au 28 août. M. HEINE complète en précisant qu'une demande d'évacuation forcée a été demandée à M. le Préfet et qu'à la suite de celle-ci, le départ des gens du voyage du 16 octobre a laissé l'aire dans un état épouvantable.

Le Président rappelle qu'avec l'investissement initial, la CCAM a engagé la somme de 1 749 500 € HT sur cet équipement, soit environ 51,50 € par habitant (base 34 000 habitants). Il précise que le Bureau communautaire souhaite prendre un temps de réflexion concernant la réfection de l'aire d'accueil des gens du voyage et ne pas précipiter la réouverture.

Démarche Zéro pesticides

Le Président rappelle aux Délégués Communautaires que, par délibération du 27 juin 2017, le Conseil Communautaire a validé son souhait d'engager une mission d'accompagnement à « la démarche Zéro pesticides ». Le bureau d'études FREDON a été retenu pour l'accompagnement de la CCAM dans cette démarche. Un 1^{er} Comité de Pilotage s'est tenu avec celui-ci pour valider les différentes étapes de cet accompagnement. Il est apparu nécessaire de communiquer auprès des 26 communes sur les moyens engagés pour mettre en œuvre, à l'échelle de la CCAM, une véritable politique « Zéro Pesticides ».

M. HEINE indique que c'est la raison pour laquelle les 26 communes ont été destinataires d'une invitation à une matinée spéciale « Zéro pesticides » organisée le 17 novembre. Il remercie le Maire d'Aboncourt d'accueillir la réunion à la salle Saint Luc et rappelle que l'objectif de cette matinée est d'appréhender au mieux les obligations réglementaires de la CCAM pour répondre aux enjeux actuels de santé publique, et de présenter les actions des prochains mois, ainsi que les moyens possibles pour engager le territoire communautaire dans une démarche vertueuse. Le Président invite les Maires à venir nombreux à ce temps d'échange, si possible accompagnés de leurs ouvriers communaux, et leur demande de confirmer leur présence auprès de Mme Danièle.

ISDND

Le Président rappelle aux Délégués Communautaires que l'installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) d'Aboncourt fait état de la nécessité de préserver la zone de chiroptères classée en zone Natura 2000 dans son arrêté d'exploitation. Une partie du centre de stockage accueille un site de reproduction d'ampleur européenne. Pour la continuité d'exploitation du centre d'enfouissement, l'exploitant, soit la CCAM via son délégataire la Société Pizzorno, a dû procéder à d'importants travaux sur ces 6 derniers mois pour respecter ce site. M. HEINE complète en précisant que la nature de ces travaux, le respect de l'échéancier et la nécessité de résultats, à savoir le retour des chauves-souris, ont conditionné la poursuite de l'exploitation. Ces travaux permettent à présent à la CCAM d'envisager plus sereinement la construction de la nouvelle alvéole B4 bis.

Visite du SMICTOM d'Alsace Centrale

Le Président informe les Délégués Communautaires qu'il a reçu les élus et techniciens du SMICTOM d'Alsace Centrale. Un exposé limpide sur la situation de l'ISDND a été faite par les services de la CCAM. Il souhaite que ce même type d'exposé leur soit fait en janvier 2018, lors d'une réunion dédiée, qui serait suivie d'un repas pour la nouvelle année.

Le calendrier 2018 du Service Prévention et Gestion des Déchets

Le Président informe les Délégués Communautaires qu'ils trouveront à disposition sur table le calendrier 2018 du Service Prévention et gestion des Déchets. Ce document est enveloppé dans un papier recyclable et est en cours de distribution dans les boîtes aux lettres accompagnés du :

- Guide de la prévention des déchets ;
- Du programme de la Semaine Européenne de la Réduction des déchets du 18 au 26 novembre ;
- D'une information sur la collecte en déchèterie du mobilier ;
- Un autocollant « Stop pub ».

Préparation technique des marchés

Le Président informe les Délégués Communautaires que la maîtrise d'œuvre de l'Ecole du Bois, le tri, le conditionnement et la valorisation des recyclables, le traitement en déchèteries et l'acquisition d'un logiciel de gestion de collecte sont des dossiers en cours de consultation. La Collectivité aura d'autres consultations à venir au niveau de l'enfouissement des réseaux secs, des ouvrages hydrauliques du moulin, de la collecte en porte à porte, de la fourniture de conteneurs enterrés, de la collecte en apport volontaire et de la déchèterie collecte.

Pistes cyclables : liaison Elzange-Koenigsmacker

Le Président informe les Délégués Communautaires que la commune de Koenigsmacker vient de procéder à l'échange de parcelles avec l'agriculteur concerné. Le dossier, qui est au stade du 1^{er} chiffrage, est en étude de faisabilité.

Courrier de Monsieur Jean Kieffer

Le Président informe les Délégués Communautaires que, le 24 octobre dernier, M. Kieffer, l'a rendu destinataire d'un courrier contre-signé par 9 autres Maires lui demandant de mettre à l'ordre du jour de ce conseil un point sur l'exécution des délibérations du 30 mai 2017 relatives aux modalités de remboursement à la CCAM des frais engagés au niveau des investissements pour l'exercice de la compétence périscolaire, par les communes de Metzeresche, Monneren et Volstroff.

Par courrier en date du 10 novembre, et en concertation avec les Vice-Présidents, il a répondu à M. Kieffer les éléments suivants :

- Les délibérations ont été notifiées aux 3 communes pour que les Conseils Municipaux se prononcent ; il y a nécessité de délibération concordante pour remboursement ;
- La commune de Metzeresche a statué favorablement et a remboursé un montant de 7 793,43 € ;
- Pour les deux autres communes, elles ont informé par courrier M. HEINE de leur volonté de rembourser mais d'être dans l'impossibilité de le faire présentement, sauf à prévoir un étalement de ce remboursement sur des durées de 15 ans pour Volstroff et 30 ans pour Monneren ;
- Cette incapacité tient aux difficultés auxquelles elles sont confrontées pour souscrire un emprunt destiné à satisfaire une créance qui comptablement serait imputée en fonctionnement dans leurs budgets ;
- Les Services de la CCAM sont en discussion avec le Trésorier et la Caisse des Dépôts et Consignations pour essayer de lever ce blocage ;
- En cas d'impossibilité d'emprunt, les Délégués Communautaires devront collectivement envisager un étalement de la dette dans le cadre des attributions de compensation, donc d'une CLECT, qui aurait à statuer sur l'application d'intérêts à définir sur les sommes dues à la CCAM.

Le Président ajoute qu'il se tient à disposition des Délégués Communautaires à l'issue du Conseil pour en parler.

Semaine de la Petite Enfance

Le Président informe les Délégués Communautaires qu'actuellement se déroule la 1^{ère} Semaine Petite Enfance de l'Arc Mosellan. Ceux-ci retrouveront le programme concocté par le Pôle petite enfance des animations à ItinéRAM sur leur table, ainsi qu'au multi accueil les Coccinelles. Un très bel article est paru ce jour dans le Républicain lorrain sur le 1^{er} atelier qui a eu lieu la veille à Monneren.

La mise en œuvre du Contrat de ruralité

Le Président informe les Délégués Communautaires que M. le Préfet l'a informé, par courrier en date du 27 octobre, de la recevabilité du projet de contrat de ruralité de la CCAM, qui devrait être signé prochainement. Depuis début septembre, le Président a entrepris un travail de fond pour la mise en œuvre opérationnelle de ce contrat à l'échelle communautaire avec les membres du Bureau communautaire. M. HEINE précise qu'il ne suffit pas de dire « on va construire des projets » mais qu'il faut aussi s'en donner les moyens. A ce titre, le Bureau a décidé de lancer le recrutement de 5 agents pour le développement économique, l'environnement, le suivi de notre patrimoine, la gestion RH et l'achat public.

Une réflexion est également en cours au niveau de la Commission Chantier d'insertion. Le Président rappelle que ces recrutements sont nécessaires pour mettre en œuvre la feuille de route que les Délégués Communautaires ont validé au mois de mai 2017. Il compte sur eux lors des Conseils à venir lorsqu'ils seront amenés à modifier le tableau des effectifs pour véritablement outiller la Collectivité.

Au cours des débats avec les Vice-Présidents, la question des locaux de la CCAM est apparue comme incontournable. Il faudrait trouver des bureaux à louer. M. HEINE sollicite les relations des Délégués Communautaires qui auraient connaissance de location de bureaux sur le territoire. Il complète par le fait que l'Arc Mosellan ne peut plus différer cette question et doit engager dès à présent une réflexion pour la construction d'une Maison Communautaire. Le Bureau communautaire travaille dans ce sens.

Pôle Métropolitain Frontalier - PMF

Le Président fait savoir aux Délégués Communautaires qu'il vient de recevoir une invitation par les 3 agglomérations (Longwy, Thionville et Val de Fensch) à une réunion d'information qui se tiendra le vendredi 17 novembre et qui sera suivie d'une conférence de presse. Les enjeux liés aux flux de travailleurs frontaliers

nécessitent de constituer une communauté d'intérêt. Le Bureau communautaire va donc engager cette réflexion et ne manquera pas de revenir les Délégués Communautaires pour voir comment, ensemble, ils souhaiteront inscrire l'Arc Mosellan dans cette démarche.

Invitation du 14 novembre par le Président du Conseil Départemental

Le Président relate qu'entre 2014 et 2017, le Conseil Départemental a perdu 135 millions d'euros de dotations de l'Etat. Il a annoncé que les dettes de 2016 seront soldées au 31 décembre 2017 et que celles de 2017 le seront au 31 décembre 2018. Il a rappelé l'importance de l'état des lieux du SRADDET actuellement en cours. Des aides conséquentes seront données aux agriculteurs. Pour respecter le calendrier de déploiement du haut débit et son équilibre financier, M. HEINE indique qu'il conviendrait d'implanter des poteaux bois pour accueillir la fibre. Par rapport à Moselle Attractivité, le Bureau est en réflexion, et en attente du retour de la position du Tribunal Administratif. De nouveaux statuts devraient être présentés.

PV DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2017

Adoption à l'unanimité.

DECISION

De la **décision n° 37/2017** prise le 2 octobre 2017, relative à l'affermissement de la tranche optionnelle n°1 (concernant la pose d'un fourreau supplémentaire pour la fibre optique et pour un montant de 17 616,00 € HT) du lot n° 10 « Commune de Kédange-sur-Canner » du marché d'enfouissement des réseaux secs dans le cadre des aménagements des usoirs dans 13 communes de la CCAM notifié à la société SLEE.

De la **décision n° 38/2017** prise le 6 novembre 2017, relative à la passation de l'avenant n° 1 au lot n° 9 pour la commune de Veckring, concernant le marché d'enfouissement des réseaux secs dans le cadre de l'aménagement des usoirs. Ce marché a été attribué à l'entreprise CITEOS selon le montant ci-après :

MONTANT INITIAL DU MARCHE HT	MONTANT DE L'AVENANT HT	MONTANT MARCHE+AVENANT HT	%
32 264,30 €	10 912,78 €	43 177,08 €	33,82

OBJET : INSTALLATION D'UNE NOUVELLE DELEGUEE COMMUNAUTAIRE

Par courrier en date du 27 septembre 2017, Madame Anabel BENSI a notifié à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) sa démission de son mandat de déléguée communautaire.

En application des dispositions de l'article L.273-10 du Code Electoral, Madame Claudine NEIGER a été identifiée et a accepté de devenir déléguée communautaire représentant la Commune de GUENANGE en lieu et place de Madame Anabel BENSI au sein de l'organe délibérant de la CCAM.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir prendre acte de ce remplacement et de procéder à l'installation de cette nouvelle déléguée communautaire.

Madame Anabel BENSI n'était la représentante titulaire ou suppléante de la CCAM dans aucun organisme extérieur et ni membre de sa Commission d'Appel d'Offres. De nouvelles élections pour la remplacer ne sont donc pas nécessaires.

Constatant que l'adjonction d'un membre supplémentaire aux commissions thématiques de la CCAM renforcerait, le cas échéant, l'application de l'article L.2121-22 du CGCT qui invite à observer un principe de représentation pluraliste dans la composition de ces instances, il est proposé au Conseil Communautaire d'offrir à Madame Claudine NEIGER la possibilité de siéger au sein de commissions thématiques de son choix.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE PRENDRE ACTE du remplacement de Madame Anabel BENSI par Madame Claudine NEIGER en qualité de déléguée communautaire représentant la Commune de GUENANGE ;
- DE PROCEDER à l'installation de cette nouvelle déléguée communautaire et de lui offrir la possibilité de siéger dans des commissions thématiques de la Collectivité ;
- DE MODIFIER la composition arrêtée par délibération du 27 octobre 2015 de la commission thématique suivante pour y permettre l'adjonction d'un membre supplémentaire élu par l'organe délibérant en la personne de Madame Claudine NEIGER : Commission « FINANCES »

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCAM AU SEIN DU FUTUR SYNDICAT MOSELLE AVAL

Par délibération en date du 27 juin 2017, le Conseil Communautaire a validé les projets de statuts du futur Syndicat Mixte MOSELLE AVAL et confirmé le principe d'une adhésion de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) à ce syndicat.

Conformément aux termes de la réglementation en vigueur, il revenait aux Conseils Municipaux des Communes membres de l'EPCI de se prononcer par délibération afin d'autoriser, sous réserve du respect des règles de majorité qualifiée, l'adhésion effective de la CCAM au Syndicat Mixte MOSELLE AVAL.

Il a été constaté que les conditions de majorité qualifiée requises sont pleinement atteintes.

Au regard de ces éléments, il revient aujourd'hui au Conseil Communautaire de désigner, par délibération, les représentants de la Collectivité au sein du futur Comité Syndical, à raison de deux représentants titulaires et deux représentants suppléants, conformément aux termes de l'article 5.2 des statuts du Syndicat.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2017 approuvant les statuts du futur Syndicat Mixte MOSELLE AVAL ;

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des Communes membres de la CCAM autorisant, conformément aux conditions de majorité qualifiée requises par le Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion effective de la Communauté de Communes du Syndicat Mixte MOSELLE AVAL ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 novembre 2017 ;

Vu les termes de l'article 5.2 des statuts du Syndicat Mixte MOSELLE AVAL ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide par 43 votes POUR et 5 ABSTENTIONS :

- DE DESIGNER en son sein les représentants de la CCAM appelés à siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte MOSELLE AVAL :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Pierre HEINE	Claude HEBTING
Salvatore LA ROCCA	Guy NOEL

OBJET : FEDER 2017 – PRESELECTION DE DOSSIER AU TITRE DE L'APPEL A COOPERATION « URBANISME DURABLE »

Le Conseil Régional Grand Est, en tant qu'Autorité de Gestion du Programme Opérationnel FEDER-FSE Lorraine-Massif des Vosges 2014-2020, a lancé un appel à coopération FEDER 2017 « Urbanisme Durable » ouvert à tous les EPCI afin de favoriser les démarches en faveur de la promotion d'un urbanisme innovant, raisonné et durable.

Conformément aux règles de gestion établies par la Commission européenne et par la Région Grand Est, les EPCI ayant répondu à cet appel à coopération et ayant conventionné avec la Région se sont vus confier par l'Autorité de Gestion, la tâche de présélectionner les projets sur leur territoire relevant de l'urbanisme durable et susceptibles d'être financés par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Le Conseil Communautaire a, par délibérations en date du 27 juin 2017 et du 26 septembre 2017, présélectionné les deux dossiers suivants ayant vocation à faire l'objet d'une demande de subvention au titre de l'appel à coopération « Urbanisme durable » - FEDER 2017 :

- Projet de requalification urbaine du Quartier République à GUENANGE sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune de GUENANGE ;
- Projet de mise en place d'un dispositif de gestion intégrée des déchets ménagers par la pose de conteneurs enterrés à l'échelle du Quartier République à GUENANGE sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM).

Le Conseil Régional Grand Est a récemment sollicité la CCAM afin que le Conseil Communautaire puisse, par une nouvelle délibération, justifier et présélectionner les deux dossiers ayant vocation à être déposés au titre de l'appel à coopération « Urbanisme durable » - FEDER 2017.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de confirmer, par une nouvelle délibération détaillée, la présélection des deux dossiers complémentaires suivants, proposant une requalification urbaine globale du Quartier République à GUENANGE et répondant aux objectifs d'un urbanisme durable portés par l'appel à coopération « Urbanisme durable » - FEDER 2017 :

1- Requalification du Quartier République à GUENANGE – Maîtrise d'ouvrage : Commune de GUENANGE

La Commune de GUENANGE, en lien avec BATIGERE, bailleur social propriétaire des 455 logements, assure la maîtrise d'ouvrage d'une ambitieuse opération de requalification urbaine du Quartier République.

Dès 2011, le bailleur BATIGERE s'est engagé dans des opérations importantes de réhabilitation du cadre bâti à savoir démolition de logements, résidentialisation, préparation des opérations à venir de désenclavement du quartier.

Le projet de requalification urbaine du Quartier République à GUENANGE vise les principaux objectifs suivants répondant aux attendus d'un urbanisme durable développé à l'échelle d'un quartier de 455 logements et plus de 1 000 habitants :

- L'accompagnement des réalisations du bailleur social sur son parc immobilier, à travers la reprise des stationnements, la modification profonde des modalités de la circulation au sein du quartier, les dispositifs de vidéoprotection, la végétalisation des pieds d'immeuble ;
- L'atteinte d'un objectif de réduction de la consommation énergétique de 50 % par l'isolation des bâtiments par l'extérieur (façades, toitures, remplacement de chaudières) ;
- La création d'une nouvelle artère au sein du quartier pour permettre la construction d'habitats en accession sociale à la propriété ;
- Le développement de liaisons douces et d'arrêts de bus afin de faciliter et favoriser l'accès piéton et le transport public ;
- L'amélioration du « vivre ensemble » au sein du quartier, par la création d'une zone centrale offrant une possibilité de déambulation aux habitants, un accès WiFi pour tous, la mise en valeur de l'Espace Jeunes, notamment à travers la création d'un emplacement festif ;
- Le remplacement du mobilier urbain par des équipements présentant une performance environnementale optimisée : éclairage public LED, recours aux matériaux issus du recyclage ;
- Le déploiement, en pleine cohérence avec le projet porté par la Commune, d'un dispositif intégré de collecte des déchets ménagers se traduisant par la pose de conteneurs enterrés de collecte des déchets ménagers par la CCAM.

2- Mise en place d'un dispositif intégré de gestion des déchets ménagers à l'échelle du Quartier République à GUENANGE – Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes de l'Arc Mosellan

Le projet porte, dans un souci de parfaite cohérence avec l'évolution urbaine du Quartier République à GUENANGE, sur la mise en place d'un dispositif intégré de collecte des déchets ménagers s'appuyant sur la pose de conteneurs enterrés de collecte des Ordures Ménagères Résiduelles, des déchets recyclables, du Verre et du Papier à l'échelle du Quartier République.

Le projet de mise en place d'un dispositif intégré de collecte des déchets ménagers piloté par la CCAM au titre de sa compétence « collecte et traitement des déchets ménagers » vise les principaux objectifs suivants :

- L'amélioration des moyens de collecte des déchets ménagers : amélioration des performances de tri et de collecte des déchets recyclables ;
- L'intégration des équipements durables de collecte des déchets au nouvel aménagement urbain : des équipements enterrés libérant du foncier en surface, des équipements adaptés tant en localisation qu'en volume à la population du Quartier et à son évolution quantitative prévisionnelle, des équipements accessibles facilement par les usagers, des équipements pérennes car pouvant permettre une migration vers un dispositif de tarification incitative du service ;
- L'optimisation de l'accessibilité des équipements de collecte des déchets aux piétons et aux personnes à mobilité réduite ;
- La limitation des zones de dépôts sauvage et des problématiques sanitaires attachées.

Vu les termes et objectifs de l'appel à coopération FEDER 2017 « Urbanisme durable » lancé par le Conseil Régional Grand Est, et en particulier ses articles 2 et 4 de la partie 1 ;

Vu la nature et les objectifs urbains, environnementaux et sociaux, visés par le projet de requalification urbaine du quartier République à GUENANGE porté par la Commune de GUENANGE ;

Vu la nature et les objectifs environnementaux et sociaux visés par le projet de déploiement d'un dispositif intégré de collecte des déchets ménagers à l'échelle du quartier République à GUENANGE porté par la CCAM ;

Vu la forte complémentarité des deux dossiers participants à une requalification urbaine globale du quartier République à GUENANGE répondant aux attendus d'un urbanisme durable ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 novembre 2017 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE PRESELECTIONNER le projet de requalification du Quartier République porté par la Commune de GUENANGE dans le cadre de l'appel à coopération 2017 « Urbanisme Durable » lancé par le Conseil Régional Grand Est au titre du Programme Opérationnel FEDER-FSE Lorraine Massif des Vosges 2014-2020 ;
- DE PRESELECTIONNER le projet de déploiement d'un dispositif intégré de collecte des déchets ménagers à l'échelle du quartier République à GUENANGE porté par la CCAM dans le cadre de l'appel à coopération 2017 « Urbanisme Durable » lancé par le Conseil Régional Grand Est au titre du Programme Opérationnel FEDER-FSE Lorraine Massif des Vosges 2014-2020 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer et déposer tout dossier et document auprès du Conseil Régional Grand Est nécessaire à la formalisation des dossiers de demande de subvention afférents à ces opérations.

OBJET : DECHETS – CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE (CAP 2022) BAREME F

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) a signé avec Eco-Emballages un Contrat pour l'Action et la Performance – Barème E qui a pris fin au 31 décembre 2016 et a été prolongé par avenant jusqu'au 31 décembre 2017.

Eco-Emballages a récemment changé de dénomination pour devenir CITEO et bénéficie de la reconduction de son agrément ministériel pour la période 2018-2022 au titre des éco-organismes, par arrêté du 5 mai 2017, avec comme objectif principal d'atteindre un taux de recyclage des emballages de 75 % d'ici à 2022.

Le contrat proposé par CITEO permettra d'obtenir les soutiens financiers à la tonne, à la performance, à la sensibilisation, à la valorisation des refus de tri, à la valorisation énergétique et à la connaissance des coûts.

Un contrat d'objectifs (facultatif) pourra également être mis en œuvre afin d'éventuellement garantir le niveau de soutien 2016 issu du barème E (281 408 €).

Les soutiens financiers sont clairement liés au niveau de performance de la collecte sélective, aux moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs et à la mise en place de l'extension des consignes de tri.

Afin de continuer à bénéficier des soutiens liés à la filière de responsabilité élargie des producteurs d'emballages, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la signature par la CCAM d'un Contrat pour l'Action et la Performance (CAP 2022) – Barème F avec CITEO.

Vu le projet de contrat transmis aux Délégués Titulaires par mail le 08 novembre 2017 et annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 novembre 2017 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le projet de Contrat pour l'Action et la Performance (CAP 2022) – Barème F proposé par CITEO et présenté par Monsieur le Président ;
- DE VALIDER le principe de la signature d'un tel contrat entre CITEO et la CCAM ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à la signature du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP 2022) – Barème F entre CITEO et la CCAM ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce contrat.

OBJET : DECHETS – CONTRAT D'ADHESION RELATIF A LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES DECHETS PAPIERS

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) a signé avec Eco-Folio une convention d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des déchets de papiers graphiques qui a pris fin au 31 décembre 2016 et a été prolongé par avenant jusqu'au 31 décembre 2017.

Eco-Folio a récemment changé de dénomination suite à la fusion avec Eco-Emballages et s'appelle désormais CITEO.

CITEO bénéficie d'un agrément ministériel pour la période 2018-2022 au titre des éco-organismes, par arrêté du 23 août 2017, avec comme objectif principal d'atteindre le taux de recyclage des papiers de 65 % d'ici à 2022.

Les soutiens financiers sont clairement liés au niveau de performance de la collecte des papiers et aux moyens mis en œuvre (pour rappel les soutiens financiers en 2016 étaient de 28 487 €).

Afin de continuer à bénéficier des soutiens liés à la filière de responsabilité élargie des producteurs de papier, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la signature par la CCAM d'un contrat type d'adhésion relatif à la collecte et au traitement des déchets papiers avec CITEO.

Vu le projet de contrat transmis aux Délégués Titulaires par mail le 08 novembre 2017 et annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 novembre 2017 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le projet de Contrat type d'adhésion relatif à la collecte et au traitement des déchets papiers proposé par CITEO et présenté par Monsieur le Président ;
- DE VALIDER le principe de la signature d'un tel contrat entre CITEO et la CCAM ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à la signature du contrat type d'adhésion relatif à la collecte et au traitement des déchets papiers entre CITEO et la CCAM ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce contrat.

OBJET : MOSELLE JEUNESSE / SEMAINES DE L'ARC MOSELLAN – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

L'édition « 2017 » du dispositif « Moselle Jeunesse / Semaines de l'Arc Mosellan » a concerné 182 enfants et adolescents du territoire, soit un taux de « remplissage » de 88 % par rapport au nombre total de places disponibles dans le cadre des semaines d'animations estivales assurées.

A l'issue de cette campagne dans laquelle de nombreuses structures associatives se sont investies et dans le respect des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités, il appartient aux délégués communautaires d'examiner les individualisations de subventions proposées au profit des associations parties prenantes à cette opération.

D'un montant total de 6 200 €, ces propositions et leurs éventuels bénéficiaires sont détaillés dans le tableau ci-après, sous le libellé « Semaines de l'Arc Mosellan » :

Subventions aux associations - Exercice 2017

CATEGORIE	TIERS	LIBELLE	SUBV. RETENUEEN 2017	SUBV. Delib. du 14/11/2017
CULTURE	AMIFORT	PARTENARIAT BUDING/HACKENBERG, SOREEE SPECTACLE, CONCERT	3 000,00	
CULTURE	ASCH-OOB	ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNEES, SECURITE DES TOURISTES	400,00	
CULTURE	COLLECTIF PASSION PHOTO 57	EXPO PHOTO AU MOULIN DE BUDING	800,00	
CULTURE	LES AMIS DU PERE SCHEIL	EDITION REVUE "ENTREE MOSELLE & CANNIER" N°9	400,00	
CULTURE	LES AMIS DU PERE SCHEIL	ENTRETIEN DU PETIT PATRIMOINE LOCAL - SIGNALLETIQUE	300,00	
CULTURE	MEIZERVISSE VILLAGE LORRAIN	JOURNEE DU LIVRE "JEUNESSE LE 19/11/17	2 500,00	
CULTURE	THEATRE NIHILO NIHIL	APEROS LITTERAIRES	1 200,00	
CULTURE	THEATRE NIHILO NIHIL	FESTIVAL DE L'ARC MOSELLAN	17 000,00	
	Total CULTURE		25 600,00	0,00
DIVERS	ADILS 57	ESPACE INFO ENERGIE	4 000,00	
DIVERS	ALEXIS	PARTENARIAT	18 000,00	
DIVERS	AMICALE PERSONNEL ARC MOSELLAN	OEUVRES SOCIALES	6 500,00	
DIVERS	COLLEGE DE LA CANNIER - KEDANGE	ECHANGE FRANCO ALLEMAND	600,00	
DIVERS	COLLEGE CHARLEMAGNE	11EME SALON DECOUVERTE PROFESSIONNELLE FORMATIONS 9, 10/02/17	600,00	
DIVERS	ENTREPRENDRE EN LORRAINE	SALON A L'ENVERS	500,00	
DIVERS	MISSION LOCALE NORD MOSELLAN	INSERTION DES JEUNES EX. 2016	20 645,40	
DIVERS	COLLEGE RENE CASSIN - GUENAVANGE	ECHANGE FRANCO ALLEMAND ANNEE SCOLAIRE 2016-2017	440,00	
	Total DIVERS		51 285,40	0,00
Ecoles de musique	AMICALE DE MUSIQUE ST HUBERT	Aide à l'enseignement de la musique	6 500,00	
Ecoles de musique	BOUSSE LOISIRS	Aide à l'enseignement de la musique	21 200,00	
Ecoles de musique	ECOLE DE MUSIQUE "LES ARPEGES"	Aide à l'enseignement de la musique	21 200,00	
Ecoles de musique	ECOLE DE MUSIQUE MELODIA	Aide à l'enseignement de la musique	21 200,00	
Ecoles de musique	ESPRIT MUSIQUE	Aide à l'enseignement de la musique	4 250,00	
	Total ECOLES DE MUSIQUE		74 350,00	0,00
ENVIRONNEMENT	ECOMISSIONS	NETTOYONS LA NATURE/SENSIBILISATION	800,00	
ENVIRONNEMENT	LPO	INVENTAIRE, ENQUETE, INTERVENTION	500,00	
	Total ENVIRONNEMENT		1 300,00	0,00
MJ	AMICALE VILLAGEOISE DE BUDING	Semaines de l'Arc Mosellan	440,00	
MJ	ATR PAINTBALL VECKRING	Semaines de l'Arc Mosellan	1 160,00	
MJ	ENTENTE SPORTIVE HANDBALL	Semaines de l'Arc Mosellan	800,00	
MJ	CDCO (ORIENTATION)	Semaines de l'Arc Mosellan	100,00	
MJ	CANOE KAYAK CLUB BOUSSE HAGONDANGE	Semaines de l'Arc Mosellan	1 250,00	
MJ	FOYER RURAL EMILE DESLANDES - KOENIGS.	Semaines de l'Arc Mosellan	150,00	
MJ	GREEN TEAM - DISTROFF	Semaines de l'Arc Mosellan	300,00	
MJ	GYM CLUB DE BOUSSE	Semaines de l'Arc Mosellan	100,00	
MJ	JEUNESSE SPORTIVE DE BOUSSE	Semaines de l'Arc Mosellan	100,00	
MJ	LA SANDRE - BOUSSE	Semaines de l'Arc Mosellan	350,00	
MJ	LE PHENIX DE MEIZERVISSE	Semaines de l'Arc Mosellan	300,00	
MJ	STE NAUTIQUE BASSE MOSELLE GUENAVANGE	Semaines de l'Arc Mosellan	200,00	
MJ	THEATRE NIHILO NIHIL	Semaines de l'Arc Mosellan	700,00	
MJ	LA PETANQUE BOUSSOISE	Semaines de l'Arc Mosellan	250,00	
	Total MOSELLE JEUNESSE / SEMAINES DE L'ARC MOSELLAN		7 000,00	6 200,00
SPORT	ASS SPORTIVE SOCIO EDUCATIVE	29EME COURSE PEDESTRE 28/04/2017	550,00	
SPORT	ASS. SPORTIVE & CULTURELLE 2 VALLEES	PROMO HANDBALL FEMININ	7 000,00	
SPORT	ASSOCIATION SAGA ASG	12EME COURSE SUR ROUTE 26/03/2017	1 000,00	
SPORT	C3F VTT LA TRISTAN LIEBAERT	RANDONNEE VTT LA TRISTAN 23/04/17	1 200,00	
SPORT	COURIR A BOUSSE	13EME BOUSSOISE, 1ERE MINI BOUSSOISE	500,00	
SPORT	ENTENTE SPORTIVE HAND BALL	ANIMATION ECOLES DU TERRITOIRE/TOURNOI COLE	12 000,00	
SPORT	ESPACE SPORTS ET CULTURE	26EME CORRIDA DE L'ARC MOSELLAN 07/09/17	1 200,00	
SPORT	LES ARTS HOMBORGEAIS	KANERDALL 17/12/2017	1 200,00	
SPORT	TFOC	MANIFESTATION 24/09/17	500,00	
	Total SPORT		25 150,00	0,00
	Total général		184 685,40	6 200,00
	PREVISION BUDGETAIRE 2017		200 000,00	200 000,00
	SOLDE SUR PREVISION		15 314,60	9 114,60

Vu l'avis favorable de la Commission « Vie associative – Environnement » réunie le 16 octobre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 7 novembre 2017 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les individualisations de subventions telles que détaillées dans le tableau présenté par Monsieur le Président et portant sur la ventilation de 6 200 € de reliquats de crédits fléchés lors du vote du Budget Primitif « 2017 » entre les associations parties prenantes à l'édition « 2017 » de l'opération « Moselle Jeunesse – Semaines de l'Arc Mosellan » répartis de la manière suivante :

AMICALE VILLAGEOISE DE BUDING	440,00 €
ATR PAINTBALL VECKRING	1 160,00 €
ENTENTE SPORTIVE HAND BALL	800,00 €
CDCO (ORIENTATION)	100,00 €
CANOE KAYAK CLUB BOUSSE HAGONDANGE	1 250,00 €
FOYER RURAL EMILE DESLANDES KOENIGS.	150,00 €
GREEN TEAM DISTROFF	300,00 €

GYM CLUB DE BOUSSE	100,00 €
JEUNESSE SPORTIVE DE BOUSSE	100,00 €
LA SANDRE BOUSSE	350,00 €
LE PHENIX DE METZERVISSE	300,00 €
STE NAUTIQUE BASSE MOSELLE GUENANGE	200,00 €
THEATRE NIHILO NIHIL	700,00 €
LA PETANQUE BOUSSOISE	250,00 €
TOTAL	6 200,00 €

- D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à la notification du montant de ces subventions à leurs différents bénéficiaires et à signer toute pièce ou document nécessaire à leur versement ou mise en œuvre.

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE

Pour assurer l'entretien des locaux de la zone de Buding, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) avait affecté un poste d'adjoint technique à temps non complet (TNC), avec une quotité de travail associée annualisée à hauteur de 19 heures hebdomadaires

La saisonnalité forte de l'activité et des besoins sur le site avait néanmoins amené à définir des périodes « hautes » et « basses » pour l'organisation des cycles de travail, avec ainsi des semaines à 14 heures du 1^{er} septembre au 28 février et des semaines à 24 heures du 1^{er} mars au 31 août.

L'évolution progressive des missions confiées depuis un an à l'agent affecté sur ce poste pour répondre aux besoins nouveaux recensés sur la zone de Buding amène à en proposer un recalibrage et à porter la quotité de travail hebdomadaire y afférent de 19 heures à 31,5 heures.

Une saisonnalité des cycles de travail serait toutefois maintenue et acceptée par l'agent avec :

- Une saison basse du 1^{er} septembre au 28 février à hauteur d'un service à 28 heures par semaine ;
- Une saison haute du 1^{er} mars au 31 août à hauteur d'un service à 35 heures par semaine.

Les raisons qui motivent cette proposition de modification sont les suivantes :

- Un accroissement des besoins en termes de temps d'animations repérés au niveau des ateliers pédagogiques ;
- La nécessité de renforcer l'équipe d'animateurs suite à la diversification des attendus et projets confiés à deux d'entre eux avec notamment :
 - L'internalisation de la fonction d'encadrement et de direction des semaines « Moselle Jeunesse » à l'été 2017 ;
 - Le recentrage sur des missions administratives et le développement d'une fonction de coordination et de promotion du site (ex : prospection d'écoles et de centres aérés, lien avec les associations du territoire, opération « Triathlon », suivi de l'activité de la Commission « Vie associative », relations avec le locataire du Domaine du Moulin...).
- Les efforts déployés, la motivation et les volontés d'évolution professionnelle exprimées et jugées concluantes des agents concernés par ces différents projets ;
- L'impossibilité de maintenir ou de pérenniser sur une longue durée un système dans lequel l'agent affecté antérieurement à l'entretien des bâtiments de la zone de Buding est rémunéré au travers d'heures complémentaires pour les missions d'animation qu'il assure désormais depuis plusieurs mois aux côtés des animateurs « historiques » de la Collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 Vu l'avis favorable du Comité Technique (CT) du Centre de Gestion de la Moselle en date du 13 octobre 2017 ;
 Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 novembre 2017 ;

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois permanents de la CCAM en date du 26 septembre 2017 ;

Considérant la nécessité de modifier la quotité de travail associée à un poste affecté à la zone de Buding (ateliers pédagogiques),

Il est proposé au Conseil Communautaire d'actualiser comme suit le tableau des emplois permanents de la CCAM, avec une prise d'effet prévue à compter du 1^{er} décembre 2017, à savoir :

SUPPRESSIONS			CREATIONS		
Grade	Typologie et quotité de travail associée		Grade	Typologie et quotité de travail associée	
Adjoint technique	TNC	19/35 ^{èmes}	Adjoint technique	TNC	31,5/35 ^{èmes}

TC : Temps complet / TNC : Temps non complet

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la suppression et la création, à compter du 1^{er} décembre 2017, des emplois permanents suivants :

SUPPRESSIONS			CREATIONS		
Grade	Typologie et quotité de travail associée		Grade	Typologie et quotité de travail associée	
Adjoint technique	TNC	19/35 ^{èmes}	Adjoint technique	TNC	31,5/35 ^{èmes}

- D'ADOPTER le tableau des emplois et des effectifs de la CCAM qui résulte de cette modification ;
- DE PRECISER que les crédits suffisants pour la mise en œuvre de cette mesure sont prévus aux budgets de la Collectivité.

OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL DE M. LE TRESORIER

Les comptables de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 et l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Ces textes précisent les prestations pour lesquelles les comptables de la DGFIP peuvent intervenir personnellement, en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptable assignataire, en matière budgétaire, économique, financière, fiscale et comptable.

Dans les conditions prévues par ces textes, le comptable peut percevoir une indemnité, dite de conseil que lui verse la collectivité parce qu'elle juge que son professionnalisme lui permet de délivrer un conseil de qualité.

Aussi, lorsque les trésoriers délivrent des conseils aux collectivités, ils interviennent à titre personnel, en dehors de leurs fonctions de fonctionnaire d'État, au titre d'une activité publique accessoire exercée à la demande de la collectivité.

L'indemnité de conseil ne rémunère donc pas le service rendu par la DGFIP mais les vacations de conseil réalisées par le comptable à la demande de la collectivité.

L'attribution de l'indemnité de conseil doit faire l'objet d'une décision de l'organe délibérant.

Ce dernier dispose de toute latitude pour moduler et réviser annuellement son montant – dans le respect des limites maximales posées par les textes précités – en fonction de l'importance des prestations demandées au comptable et de la qualité ou de l'opérationnalité des conseils prodigués.

VU l'article 97 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

Considérant que M. Thierry DELON, Trésorier de Metzervisse, a été sollicité en plusieurs occasions par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) et lui a apporté son concours au cours de l'année 2017 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de lui accorder l'indemnité de conseil calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité au taux de 100 %.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide par 47 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

- D'APPROUVER le versement d'une indemnité de conseil à M. Thierry DELON au titre de l'année 2017 ;
- D'APPLIQUER un taux de 100 % au montant potentiel de l'indemnité, tel qu'il s'établit en application de la formule de calcul définie à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité.

OBJET : COMPETENCE « SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE » - REPARTITION DE LA PSEJ « 2016 »

Par arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-046 du 16 août 2016, la compétence « Services d'accueil périscolaire » – antérieurement détenue par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) – a été rétrocedée aux Communes membres.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) apporte un soutien aux autorités titulaires de cette compétence et signataires d'un contrat « Enfance et Jeunesse » pour les structures d'accueil présentes sur leur territoire.

Cette aide au fonctionnement consiste en une Prestation de Service Contrat « Enfance et Jeunesse » (PSEJ) allouée au cours du 2nd semestre de l'année n+1 pour les activités réalisées l'année n.

Outre ce décalage temporel important entre le moment du versement de l'aide et l'exercice auquel elle se rapporte effectivement, les règles définies par la CAF ne lui permettent pas davantage d'opérer une proratisation dans le versement de la PSEJ.

Cet organisme est dès lors dans l'impossibilité de prendre en compte l'impact d'un transfert de la compétence « Services d'accueil périscolaire » intervenu en cours d'année et de répartir spontanément, au « prorata temporis » entre les Communes et l'EPCI, les montants de PSEJ associés à l'année de transition.

Ces éléments expliquent que ce soient les Communes qui ont été destinataires, il y a de cela quelques semaines, du montant intégral de PSEJ versé au niveau du territoire de l'Arc Mosellan au titre de l'exercice « 2016 », soit un montant total de 86 559,03 €, alors même que cette compétence et les dépenses associées ont été supportées par la CCAM sur une partie de l'année.

Il appartient aux Communes concernées et à l'EPCI de définir les modalités de répartition et de reversement entre elles des montants de PSEJ « 2016 » ainsi alloués et perçus qui s'établissent tel que détaillés dans le tableau ci-après.

Dans la mesure où la compétence « Services d'accueil périscolaire » a été exercée par la CCAM jusqu'au 16 août 2016, date de l'arrêté préfectoral précité, et que celle-ci faisait par ailleurs l'objet de la règle convenue avec les Communes dite du « 40 / 60 » qui concernait l'ensemble des charges mais également des recettes associées à son exercice, il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter les Communes concernées pour leur proposer :

- D'une part, de répartir entre elles et l'EPCI le montant de la PSEJ « 2016 » au « prorata temporis » jusqu'à la date du 16 août 2016 ;
- D'autre part, de prévoir que la quote-part de la CCAM identifiée sur la base de cette clé de répartition serait atténuée de 60 % et cette part concédée et non réclamée aux Communes concernées pour respecter la règle dite du « 40 / 60 ».

Sur la base de ces propositions, la CCAM pourrait prétendre à 54 307,14 € sur les 86 559,03 € alloués par la CAF au territoire au titre de la PSEJ « 2016 » mais renoncera à 32 584,29 € pour n'en conserver, in fine, que 21 722,85 €.

L'ensemble de ces calculs et étapes proposés dans la détermination du partage de la PSEJ « 2016 » entre les Communes concernées et l'EPCI sont présentées dans le tableau ci-après :

Communes concernées	PSEJ "2016" versée par la CAF	ETAPE 1 Répartition PSEJ "2016" au prorata temporis		ETAPE 2 Application à la part CCAM calculée à l'étape 1 de la règle dite du "40 / 60"		Répartition finale proposée de la PSEJ "2016" = Bilan étapes 1 et 2	
		Part Communes 17/08 au 31/12 soit 37,26 %	Part CCAM 01/01 au 16/08 soit 62,74 %	Part CCAM conservée soit 40 %	Part CCAM concédée aux Communes soit 60 %	Part CCAM soit 25,096 % PSEJ "2016"	Part Commune soit 74,904 % PSEJ "2016"
BERTRANGE	9 848,34 €	3 669,49 €	6 178,85 €	2 471,54 €	3 707,31 €	2 471,54 €	7 376,80 €
DISTROFF	6 254,90 €	2 330,58 €	3 924,32 €	1 569,73 €	2 354,59 €	1 569,73 €	4 685,17 €
BUDING	7 149,33 €	2 663,84 €	4 485,49 €	1 794,20 €	2 691,29 €	1 794,20 €	5 355,13 €
GUENANGE	24 354,06 €	9 074,32 €	15 279,74 €	6 111,89 €	9 167,84 €	6 111,89 €	18 242,17 €
METZERVISSE	19 093,89 €	7 114,38 €	11 979,51 €	4 791,80 €	7 187,70 €	4 791,80 €	14 302,09 €
VOLSTROFF	9 473,03 €	3 529,65 €	5 943,38 €	2 377,35 €	3 566,03 €	2 377,35 €	7 095,68 €
BOUSSE	10 385,48 €	3 869,63 €	6 515,85 €	2 606,34 €	3 909,51 €	2 606,34 €	7 779,14 €
TOTAL	86 559,03 €	32 251,89 €	54 307,14 €	21 722,85 €	32 584,29 €	21 722,85 €	64 836,18 €

Pour mettre en œuvre la répartition ainsi esquissée, il est nécessaire d'obtenir le consentement des Conseils Municipaux des Communes concernées.

Il est proposé de matérialiser cet accord sous la forme d'une convention à signer entre la CCAM et chacune des Communes listées dans le tableau présenté ci-après et dont un projet-type est soumis à l'examen des délégués communautaires.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 7 novembre 2017 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide par 36 voix POUR et 13 ABSTENTIONS :

- DE PROPOSER aux Communes membres ayant perçu de la CAF un montant de PSEJ au titre de l'exercice « 2016 », une répartition avec la CCAM de cette aide financière pour tenir compte du fait que la compétence « Service d'accueil périscolaire » a été exercée au niveau communautaire une partie de l'année 2016 ;

- DE PROPOSER à ces mêmes Communes pour la répartition précitée, de l'effectuer au « prorata temporis » jusqu'à la date du 16 août 2016, date à laquelle la CCAM a cessé d'être compétence en ce domaine, en application de l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-046 ;
- DE RETENIR en cas d'accord des Communes concernées sur cette clé de répartition au « prorata temporis » d'appliquer à la quote-part ainsi identifiée pour la CCAM, la règle dite du « 40 / 60 » qui était observée entre la Collectivité et ses Communes membres pour l'ensemble des charges et recettes associées à l'exercice de la compétence « Service d'accueil périscolaire » ;
- DE CONCEDER aux Communes concernées, le cas échéant et sur la base de ce qui précède, 60 % de la quote-part de la CCAM dans la PSEJ « 2016 » identifiée en application de la méthode du « prorata temporis » retenu ;
- DE VALIDER les propositions et montants de répartition de la PSEJ « 2016 » résultant de ces principes tels que détaillés dans le tableau présenté par Monsieur le Président ;
- D'APPROUVER le projet de convention type à soumettre aux Communes membres ayant perçu de la CAF un montant de PSEJ au titre de l'exercice « 2016 » tel que présenté par Monsieur le Président ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à soumettre l'ensemble de ces propositions aux Communes concernées et à inviter leurs Conseils Municipaux à bien vouloir en délibérer afin d'autoriser notamment leurs Maires respectifs à signer les conventions afférentes à ce projet de répartition entre la Commune et la CCAM de la PSEJ « 2016 » ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les projets de convention validés et à émettre les titres de recettes afférents dès que les Communes concernées auront notifié à la Collectivité leur acceptation de cette répartition de la PSEJ « 2016 » par la signature de la convention afférente.

**CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION DE LA PRESTATION DE SERVICE
CONTRAT « ENFANCE-JEUNESSE » VERSEE PAR LA CAF AU TITRE DE L'ANNEE 2016**

Entre :

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, représentée par son Président, Pierre HEINE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du .././....

Ci-après dénommée « **La CCAM** »

Et :

La Commune de, représentée par son Maire,, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du .././....

Ci-après dénommée « **La Commune** »

PREAMBULE

- Vu l'arrêté n°2016-DCTAJ/1-046 du 16 août 2016 portant notamment rétrocession aux Communes membres de l'Arc Mosellan de la compétence « Services d'accueil périscolaire » antérieurement exercée par la CCAM ;
- Considérant les règles et le calendrier régissant le versement par la Caisse d'Allocations Familiales de la Prestation de Service Contrat « Enfance-Jeunesse » (PSEJ) qui ne lui permettent pas d'opérer directement une proratisation de cette aide pour tenir compte de l'arrêté préfectoral précité ;
- Considérant la perception au cours du 2nd semestre 2017 par la Commune de l'intégralité du montant de la PSEJ allouée par la CAF au titre de l'année « 2016 » pour la structure d'accueil périscolaire implantée sur le ban communal ;
- Considérant que la CCAM a supporté les charges associées à cette dernière sur une partie significative de l'année « 2016 » jusqu'à la date du 16 août ;
- Considérant la règle dite du « 40 / 60 » qui était observée entre la CCAM et ses Communes membres dans le partage de l'ensemble des charges et recettes associées à l'exercice de la compétence « Service d'accueil périscolaire » du temps que cette dernière était communautarisée ;

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Principe d'une répartition

Les parties conviennent de répartir entre elles le montant de PSEJ « 2016 » perçu par la Commune et qui s'élève à €.

Article 2 : Détermination de la clé de répartition

Les parties conviennent d'une clé de répartition entre elles du montant de PSEJ « 2016 » calculée en deux temps pour tenir compte, d'une part, d'un principe d'équité et, d'autre part, des règles propres que la CCAM et les Communes membres s'étaient fixées dans le cadre de l'exercice communautaire de la compétence « Service d'accueil périscolaire » :

Etape 1 : Répartition au « prorata temporis » à la date du 16 août 2016 :

Sur cette base :

- 62,74 % du montant perçu au titre de la PSEJ « 2016 » échoit à la CCAM pour la période courant du 1^{er} janvier 2016 au 16 août 2016 ;
- 37,26 % de ce même montant revient à la Commune pour la période courant du 17 août 2016 au 31 décembre 2016.

Etape 2 : Application de la règle interne dite du « 40 / 60 » :

Lorsqu'elle était communautaire, la compétence « Service d'accueil périscolaire » était soumise à la règle interne dite du « 40 / 60 » que s'étaient fixée la CCAM et les Communes membres.

La CCAM entend que cette règle qui s'appliquait alors tant aux dépenses qu'aux recettes associées à l'exercice de cette compétence soit observée dans le cadre du partage et de la répartition de la PSEJ « 2016 ».

Il en résulte que la CCAM concède à la Commune 60 % du montant de la quote-part identifiée au terme de l'étape 1 précédemment détaillée pour n'en conserver, in fine, que 40 %.

Article 3 : Montants de la répartition

En application des articles 1 et 2 de la présente convention, il ressort que la répartition finale de la PSEJ « 2016 » entre la Commune et la CCAM s'établit comme suit :

Part CCAM : €

Part Commune : €

La Commune ayant perçu l'intégralité de la PSEJ « 2016 » versée par la CAF, elle est donc redevable à la CCAM d'un montant de €.

Article 4 : Modalités de recouvrement de ce montant

Une fois la présente convention signée par l'ensemble des parties, la CCAM émettra un titre de recettes afférent adressé à la Commune et du montant précisé à l'article 3.

Fait le .././... à Buding,

Pour la Communauté de communes
l'Arc Mosellan
Le Président

Pour la Commune de de
Le Maire

OBJET : BUDGETS – DECISION MODIFICATIVE N°2/2017

En cette fin d'exercice budgétaire, il apparaît nécessaire de procéder à des mouvements et nouvelles inscriptions budgétaires au niveau de deux budgets annexes de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM), à savoir, ceux afférents à la « Zone de Buding », d'une part, et aux « Bâtiments industriels », d'autre part.

Ces propositions sont contenues dans une Décision Modificative (DM) N°2/2017 et correspondent à des ajustements d'ordre essentiellement technique qui s'expliquent comme suit :

Pour le budget annexe « Bâtiments industriels » :

La société « SAS Linéazen » qui était locataire du bâtiment sis 30 boulevard Bellevue à Guénange dont la Collectivité est propriétaire a fait l'objet d'une liquidation judiciaire engagée au printemps dernier.

Dans le cadre de cette procédure, la CCAM a déclaré au mandataire judiciaire missionné – outre les loyers non acquittés par l'entreprise précitée qui s'élèvent à un total de près de 96 000 € au titre de l'année 2017 – une créance de 325 000 € correspondant à une estimation sommaire des coûts de remise en état suite à l'occupation du site par la société liquidée.

Cette évaluation a dû être faite très rapidement, début juin, pour tenir compte des délais inhérents aux déclarations de créances, alors même que les machines et le reliquat d'actifs physiques de l'entreprise se trouvaient encore dans les locaux loués.

La décomposition de cette estimation est détaillée dans le tableau ci-après.

Par ailleurs, il convient d'indiquer que les arriérés de loyers « 2016 » présentés par la société « SAS Linéazen » ont, à ce jour, été intégralement récupérés par la CCAM au travers d'une procédure d'avis à tiers détenteur et saisie sur compte bancaire diligentée fin 2016 par M. le Trésorier de Metzervisse suite au non-respect par l'entreprise d'un premier plan d'apurement d'un retard de loyers constaté en début d'année.

Liquidation judiciaire SAS Linéazen - Décomposition et estimatifs remise en état du bâtiment propriété de la CCAM		
Localisation	Nature de l'intervention	Estimatif HT
Extérieurs	Evacuation 60 à 80 m3 de sciures entreposée en couche étalée de 20 cm d'épaisseur	15 000 €
	Reprise des espaces verts et abords	10 000 €
	Contrôle et évacuation des fûts divers et dépollution éventuelle	30 000 €
	Evacuation bennes de stockage de déchets bois	10 000 €
	Elimination autres déchets divers	10 000 €
	Remplacement quelques bordures ciment	5 000 €
	Reprises des bardages métalliques enfoncés en de multiples endroits	20 000 €
	Réfection des poignées de déverouillage des portails	1 000 €
	Vérification fonctionnalité portails électriques et réfection éventuelle	5 000 €
	Enlèvement abri provisoire réalisé par l'entreprise et accolé au bâtiment principal	2 000 €
	Détermination de l'origine, réinstallation ou remplacement de poutrelles métalliques	10 000 €
	Correction de diverses dégradations sur portes sectionnelles	5 000 €
	Intérieurs	Vérification, certification et remise aux normes des ponts et demi-ponts roulants
Nettoyage et dépoussiérage exhaustif du site sur poutrelles, sols, conduites...		25 000 €
Reprise des sols et dalles après enlèvement des machines et de leurs fixations		50 000 €
Vérification et remise en état des installations de chauffage		15 000 €
Remise aux normes électriques		10 000 €
Vérification et remise en état des volets roulants		10 000 €
Vérification et remplacements des clés et serrures selon jeux récupérés		1 000 €
Remplacement de plaques métalliques manquantes de protection des tranchées de câbles		5 000 €
Test et remplacement de l'éclairage		5 000 €
Vérification, certification et remise aux normes de la centrale incendie et des extincteurs		5 000 €
Réfection ou évaluation dégradation des revêtements sur murs et huisseries		15 000 €
Autres dépenses imprévues		11 000 €
TOTAUX		325 000 €

Sur cette base, un titre de recettes d'un montant de 325 000 € HT (soit 390 000 € TTC) a été émis et adressé au liquidateur judiciaire, Maître Nodée, dans l'espoir qu'au terme de la procédure et de la vente de l'actif de l'entreprise « SAS Linéazen », les sommes disponibles puissent permettre la prise en charge totale ou partielle de cette créance.

La DM N°2/2017 vise à intégrer cette recette « à venir » de 325 000 € dans le budget annexe « Bâtiments industriels », tout en étant cependant très réaliste quant à la très faible probabilité pour la CCAM de percevoir ne serait-ce qu'une infime partie de cette somme.

Par cette déclaration de créances, la CCAM s'est astreinte à une obligation de moyens plus que de résultat.

Cette lucidité à avoir explique que cette recette de fonctionnement soit immédiatement équilibrée et contrebalancée par l'inscription, en dépenses de fonctionnement, d'une dotation en provisions d'un montant équivalent pour permettre, à terme, l'admission en non-valeur de cette créance de 325 000 €.

Pour le budget annexe « Zone de Buding » :

Il y a plusieurs années, la CCAM a perçu d'un des tous premiers locataires du restaurant de la zone de Buding une caution d'un montant de 5 000 €.

Le jeu d'écritures proposé dans le cadre de la DM N°2/2017 vise à basculer cette caution de 5 000 € de la section d'investissement vers celle de fonctionnement pour permettre d'atténuer le montant des créances liées à l'occupation par ce locataire qui avaient dû précédemment être admises en non-valeur.

Les 5 000 € de caution sont alors intégrés comme recettes de fonctionnement à l'article budgétaire « 7714 : Recouvrement sur créances admises en non-valeur ».

Pour équilibrer le budget en dépenses et recettes tant au niveau des section de fonctionnement que d'investissement, le « surplus » de 5 000 € en recettes de fonctionnement est contrebalancé par un accroissement d'un montant équivalent du virement à la section d'investissement.

Ces deux modifications sont synthétisées dans les tableaux présentés ci-après :

DECISION MODIFICATIVE N° 2/2017							
BUDGET ANNEXE "ZONE DE BUDING"							
DEPENSES FONCTIONNEMENT				RECETTES FONCTIONNEMENT			
CHAP.	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT	CHAP.	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
023	023	Virement à la section d'investissement	5 000,00 €	77	7714	Recouvrement sur créances admises en non valeur	5 000,00 €
MONTANT TOTAL			5 000,00 €	MONTANT TOTAL			5 000,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
CHAP.	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT	CHAP.	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
16	165	Dépôts et cautionnement reçus	5 000,00 €	021	021	Virement de la section de fonctionnement	5 000,00 €
MONTANT TOTAL			5 000,00 €	MONTANT TOTAL			5 000,00 €
BUDGET ANNEXE "BATIMENTS INDUSTRIELS"							
DEPENSES FONCTIONNEMENT				RECETTES FONCTIONNEMENT			
CHAP.	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT	CHAP.	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
68	6816	Dotations aux provisions pour dépréciation des immob. Incorporelles et corporelles	325 000,00 €	70	704	Travaux	325 000,00 €
MONTANT TOTAL			325 000,00 €	MONTANT TOTAL			325 000,00 €

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 7 novembre 2017 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide par 48 voix POUR et 1 ABSTENTION.

- D'APPROUVER la Décision Modificative N°2/2017 et de porter ou d'opérer au niveau des budgets annexes « Zone de Buding » et « Bâtiments industriels » les mouvements ou nouvelles inscriptions budgétaires qu'elle comporte tels que détaillés dans le tableau présenté ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document ou à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette Décision Modificative N°2/2017.

OBJET : ZONE D'ACTIVITES DE KOENIGSMACKER-MALLING – SIGNATURE COMPROMIS DE VENTE LOT 1

Dans le cadre de la commercialisation des parcelles de la zone d'activités récemment aménagée par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) sur les bans communaux de Koenigsmacker et de Malling, la Collectivité est actuellement en pourparlers pour la vente du lot n°1.

Le projet porté par son éventuel acquéreur, Monsieur Guillaume SCHMITT, consisterait en l'installation d'un garage de réparation automobile et d'une station de lavage sur ce lot d'une superficie de 4 678 m².

Il est rappelé que, par délibération n°D20141202-CCAM98 du 2 décembre 2014, le Conseil Communautaire a fixé le prix de cession des terrains de cette zone d'activités à 30 € HT / m².

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 novembre 2017 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE CONFIRMER le prix fixé par la CCAM pour la cession du lot n°1 de la zone communautaire d'activités de Koenigsmacker-Malling à la valeur de 140 340 € HT (30 € HT / m² x 4 678 m²) ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à négocier sur cette base les conditions de ce projet de cession et à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la préparation de cette vente ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer un compromis de vente portant sur la cession du lot n°1 de la zone communautaire d'activités de Koenigsmacker-Malling avec Monsieur Guillaume SCHMITT porteur de projet identifié désireux d'y installer une activité de garage de réparation automobile et station de lavage ;
- DE RAPPELER que, le cas échéant, l'acte de vente relatif à cette cession sera précédé d'une nouvelle délibération du Conseil Communautaire précisant les modalités définitives de cette vente, identifiant précisément les parcelles cadastrales concernées et habilitant Monsieur le Président à signer ce document notarié.

OBJET : ZONE D'ACTIVITES DE KOENIGSMACKER-MALLING – SIGNATURE COMPROMIS DE VENTE LOT 8

Dans le cadre de la commercialisation des parcelles de la zone d'activités récemment aménagée par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) sur les bans communaux de Koenigsmacker et de Malling, la Collectivité est actuellement en pourparlers pour la vente du lot n°8.

Le projet porté par son éventuel acquéreur, SCI FREDY consisterait en l'installation d'une pizzeria sur ce lot d'une superficie de 2 699 m².

Il est rappelé que, par délibération n°D20141202-CCAM98 du 2 décembre 2014, le Conseil Communautaire a fixé le prix de cession des terrains de cette zone d'activités à 30 € HT / m².

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 novembre 2017 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE CONFIRMER le prix fixé par la CCAM pour la cession du lot n°8 de la zone communautaire d'activités de Koenigsmacker-Malling à la valeur de 80 970 € HT (30 € HT / m² x 2 699 m²) ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à négocier sur cette base les conditions de ce projet de cession et à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la préparation de cette vente ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer un compromis de vente portant sur la cession du lot n°8 de la zone communautaire d'activités de Koenigsmacker-Malling avec le porteur de projet identifié, SCI FREDY, désireux d'y installer une activité de restauration de type « pizzeria » ;
- DE RAPPELER que, le cas échéant, l'acte de vente relatif à cette cession sera précédé d'une nouvelle délibération du Conseil Communautaire précisant les modalités définitives de cette vente, identifiant précisément les parcelles cadastrales concernées et habilitant Monsieur le Président à signer ce document notarié.

L'ordre du jour épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 20 heures trente-cinq minutes.

Le Président,
Pierre HEINE

Le Secrétaire,
Jean-Yves LE CORRE

